

COMMUNE DE CHAMBILLY

Procès-verbal

Séance du 21 Mars 2026

Date de convocation : 17 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de Mars à seize heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, sur convocation de M. Thierry NIGAY, Maire sortant s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme. Béatrice MARET, la plus âgée des membres du conseil.

Présents : M. Joachim DOS SANTOS PENIDA, M. Michel COIFFARD, Mme. Marie-Josèphe BEAUCHAMP, Mme. Estelle RATS, M. Renaud ROUSSEAU, Mme. Béatrice MARET, M. Julien DESBOIS, Mme. Catherine SAUVADET, M. Manu CHARDON, Mme. Noëlle DEL PUP, M. Cédric RAQUIN

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme. Estelle RATS

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- Election du Maire
- Lecture de la charte de l'élu
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- questions diverses

Délibérations

Election du Maire :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Joachim DOS SANTOS PENIDA 11 voix

M. Joachim DOS SANTOS PENIDA ayant obtenu la majorité des voix il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Démission d'un membre du conseil :

M. Joachim DOS SANTOS PENIDA donne la parole à M. Renaud ROUSSEAU qui lui remet sa démission ; Monsieur Le Maire regrette cette décision mais accepte la démission. L'effectif du conseil municipal est donc à compter de maintenant de 10 membres.

Détermination du nombre d'adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte dix membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Election de la liste d'adjoints :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée

alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste de M. Michel COIFFARD : 10 voix

- La liste de M. Michel COIFFARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Michel COIFFARD et Mme Marie- Joséphe BEAUCHAMP.

Plus aucun élu ne demande la parole, la séance est levée à 16h47.

La secrétaire de séance

Mme E. RATS

Le Maire



J. DOS SANTOS PENIDA